Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727798423

Nom

(en entier): PASTA MADRE

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue d'Ecosse 76

: 1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par Quentin DE RUYDTS, notaire associé à Forest-Bruxelles, exercant sa fonction au sein de la société privée à responsabilité limitée « Edouard De Ruvdts & Quentin De Ruvdts. Notaires associés », ayant son siège social à Forest-Bruxelles (1190-Bruxelles), Avenue Van Volxem, 333 (numéro d'entreprise 0665.870.653 RPM Bruxelles), le 4 juin 2019, en cours d'enregistrement, il résulte qu'il a été constitué une société à responsabilité limitée comme suit : I. FORME DENOMINATION.

Société à responsabilité limitée.

Elle adopte la dénomination « PASTA MADRE ».

Les dénominations complètes et abrégées peuvent être utilisées ensemble ou séparément. II. SIEGE SOCIAL.

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale, rue d'Ecosse, 76 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles). La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d' exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

III. DUREE.

La société est constituée pour une durée illimitée.

IV. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS.

En rémunération des apports, 1000 actions ont été émises.

Les 1000 actions ont été souscrites, en espèces, au prix de cent euros (100,00 €) chacune. Chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces et le montant de ces versements, soit trente-trois mille trois cent trente-trois euros (33.333,00€), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP Paribas sous le numéro BE09 0018 6375 4057.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de trente-trois mille trois cent trente-trois euros (33.333,00€).

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. V. EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

VI. CONSTITUTION DES RESERVES - REPARTITION DU BENEFICE ET DU BONI DE LIQUIDATION

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge



Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. VII. OBJET SOCIAL.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'étude, la création, le développement, l'établissement, l'acquisition, la prise en location, la gestion et l'exploitation soit par elle-même, soit à l'intervention de tiers, en gérance ou autrement, de tous restaurants, cafés, snackbars, discothèques, clubs, services de traiteurs pour réceptions, dîners et autres évènements similaires, la vente au détail des produits liés à cette activité et en général, l'exploitation de toutes entreprises de restauration ou de loisirs. La société pourra développer cette activité elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants.
- l'achat, la fabrication, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour compte propre, pour compte d'autrui, par ou avec autrui de toutes denrées, produits, articles et marchandises susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées, et d'une manière générale la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'hôtellerie, la restauration et le service de traiteur.
- l'organisation d'expositions ou de manifestations sportives, culturelles ou promotionnelles, privées ou publiques.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

VIII. ASSEMBLEE GENERALE.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **dernier mercredi du mois de juin à 18h00 heure**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier mercredi du mois de juin de l'année 2021.

IX. ADMINISTRATION - REPRESENTATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales,

Moniteur belge

actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 5.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée de illimitée :

- Monsieur MENGAL Andy Phillipe, domicilié à Beersel (1650), Steenweg op Ukkel, 281.
- Monsieur HUMMLER Jean-Gilbert Elie, domicilié à Bruxelles (1000 Bruxelles), Rue Royale, 182, boîte 022.
- Monsieur LELOUP Noé, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Moris, 12, boîte 0001.
- Monsieur OPPIDO Francesco, domicilié à Bologne (Italie), Via Ossopo, 3.
- Madame AVVENTUROSO Margherita, domiciliée à Bologne (Italie), Via Ossopo, 3. Leur mandat est gratuit.

X. ADMISSION - DROIT DE VOTE

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres :
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers